DECISION DU PRESIDENT
DP2026CCMA012
Refashion – collecte TLC

La Présidente

VU la délibération 2026CCMA085 du 16 avril 2026 donnant délégations du conseil de communauté à la Présidente ;

CONSIDERANT l'arrêt de la reprise des TLC (Textiles d'habillement, du Linge de maison et des Chaussures) sur l'ensemble de notre territoire par Le relais Bretagne ;

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité de continuer cette REP (responsabilité élargie du producteur) sur notre territoire, il y a lieu que la CCMA puisse signer une convention avec REFASHION pour une reprise sans frais des TLC.

Ainsi la CCMA pourra créer une demande d'enlèvement via le portail Pop. Dans un délai de 10 jour ouvrés au plus tard. Refashion planifiera le transport et acheminera le gisement auprès d'un prestataire de traitement. Le prestataire de traitement réceptionnera le gisement et le triera pour valorisation.

DECIDE

Article 1 :
DE SIGNER la convention avec Refashion comprenant l'utilisation de la plateforme POP.

Article 2 – Exécution :
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Mayenne
- Monsieur le Receveur du SGD de Mayenne

Fait à Pré en Pail Saint Samson,
Le 24 juin 2026
Fait pour servir et valoir ce que de droit.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRÉ EN PAIL SAINT SAMSON (Mayenne) DU MONT DES AVALOIRS

La Présidente,

Fatiha IDRI-HUET

Accusé de réception en préfecture
053-200042182-20260624-DP2026CCMA012-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026